

MAIRIE de MOIGNY-SUR-ECOLE
ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-quatre novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le dix-huit novembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaients présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mme Laborrier, M. Bilger, M. Boscher, Mme Carraro, M. Pasquier, Mlle Goutodier.

Absents excusés : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot ; Mlle Allain donne pouvoir à Mme Carraro.
Le quorum est atteint.

Mlle Goutodier est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 9 juin 2008 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour de deux nouveaux points, à savoir :

- 13) Avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 8 juin 2004 avec Bouygues Telecom.
- 14) Convention d'occupation de l'église entre le Diocèse et la Commune pour les manifestations culturelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces nouveaux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

N° 01 - DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2009 (D.G.E.) : rapporteur Pascal Simonnot

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Monsieur le Maire expose que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions de la loi n° 85-1392 du 20 décembre 1985, aux subventions de la Dotation Globale d'Équipement (subventions d'Etat).

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement et d'assainissement et la création d'un éclairage de style respectueux de la pollution lumineuse Rue du 8 Mai 1945.

Ces opérations entrant dans le cadre de la D.G.E., Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat, la Dotation Globale d'Equipement 2009 et précise que le montant des subventions s'élèverait à :

- travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement et d'assainissement Rue du 8 Mai 1945 : 268 354,10 € H.T. – taux de subvention : 30 %, soit une subvention attendue de 80 506,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.G.E. au titre de l'exercice 2009 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.G.E. 2009 pour un montant total d'opération de 268 354,10 € H.T.

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé, s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2009.

N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT RÉGIONAL : rapporteur Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Régionaux, applicable par le Conseil Régional d'Ile-de-France, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Régional,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet suivant :

- Travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement et d'assainissement et de création d'un éclairage de style respectueux de la pollution lumineuse Rue du 8 Mai 1945, pour un montant de travaux H.T. de 268 354,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Conseil Régional d'Ile-de-France d'un Contrat Régional, selon les modalités définies ci-après.

APPROUVE le programme du Contrat Régional comprenant la liste des travaux mentionnés précédemment, pour un montant total H.T. de travaux qui s'élève à 268 354,10 €.

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Régional d'une subvention calculée au taux de 30 %, soit une subvention estimée à 80 506,23 €.

DÉCIDE que ces travaux débuteront au cours de l'année 2009, et en tout état de cause, après la notification de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser les opérations dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional avec le Président du Conseil Régional de l'Ile-de-France ou son représentant, et tous documents s'y rapportant.

N° 03 - EGLISE SAINT-DENIS – TRAVAUX DE REPRISE DU CLOCHER - TRANCHE 6
Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) :
rapporteur Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet la continuité de la restauration de l'église Saint-Denis, et plus particulièrement du clocher dont l'exécution des travaux s'échelonne au cours de l'année 2009.

La restauration de l'église de Moigny-sur-École a fait l'objet de plusieurs campagnes de restaurations :

- la restauration du sol et l'installation d'un plancher chauffant,
- la mise en place de l'éclairage intérieur et la réfection de l'électricité,
- la restauration des décors du chœur dans sa partie haute, ainsi que la voûte du transept. Compte tenu de la qualité des décors retrouvés, la DRAC a financé des compléments de restauration de décors pour les parties basses du chœur,
- la restauration de la façade Nord du chœur et l'intégration de vitraux contemporains, narratifs dans les trois baies géminées de cette façade,
- la restauration des façades du chœur de l'église,
- la restauration des façades Est / Sud et des façades de la sacristie,
- le changement des vitraux de la rosace du pignon d'entrée.

Afin de parachever la restauration complète de l'église, le clocher devrait faire l'objet d'une dernière campagne de restauration, comprenant : le rejointoiement complet du clocher, le gommage de la pierre, la dépose et repose des couronnements des pointes de pignon, la réfection de la couverture et des noues des 4 bâtières, la reprise de l'écoulement d'eau traversant le dôme de l'escalier, la réfection du dôme de l'escalier en grès, la restauration en ardoise des derniers abat-sons restés en planches.

Par contre, la pointe du clocher en ardoise dont la couverture a été refaite après qu'elle est reçue la foudre, bien avant les travaux, ne sera pas refaite en totalité, seulement quelques ardoises seront glissées et refixées, là où il y a des manques.

Cette campagne de travaux importante serait la dernière tranche de travaux pour avoir restauré la totalité de l'église.

Les financements de la DRAC et du Conseil Général pourraient s'élever à concurrence de 60 % du montant total des travaux.

La totalité des travaux s'élève à **219 457,98 € H.T.**, honoraires architecte et mission SPS compris, et se décomposent comme suit :

LOT	MONTANT
1. Echafaudage	38 740,00 €
2. Maçonnerie	64 757,99 €
3. Pierre de taille	42 343,50 €
4. Couverture	27 308,61 €
5. Sablage	16 210,50 €
6. Anti-pigeons	3 900,00 €
7. Electricité	950,00 €
Montant total des travaux H.T.	194 210,60 €
<i>Honoraires architecte 11,50 %</i>	<i>22 334,22 €</i>
<i>Honoraire S.P.S. 1,50 %</i>	<i>2 913,16 €</i>
Montant total H.T.	219 457,98 €
<i>T.V.A. 19,60 %</i>	<i>43 013,76 €</i>
MONTANT TOTAL T.T.C.	262 471,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération de restauration du clocher dont les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2009, et en tout état de cause pas avant la notification de subvention de l'Etat.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'État (DRAC) d'une subvention au taux de 20 % du montant total des travaux H.T., soit 43 891,60 €.

S'ENGAGE

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire au budget communal de 2009 l'ensemble de la dépense projetée,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 04 - EGLISE SAINT-DENIS – TRAVAUX DE REPRISE DU CLOCHER - TRANCHE 6
Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne (service du patrimoine) : rapporteur Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet la continuité de la restauration de l'église Saint-Denis, en complément de l'État (DRAC) puisqu'il s'agit d'un dossier mixte et plus particulièrement du clocher dont l'exécution des travaux s'échelonne au cours de l'année 2009.

La totalité des travaux s'élève à **219 457,98 € H.T.**, honoraires architecte et mission SPS compris, et se décomposent comme suit :

LOT	MONTANT
1. Echafaudage	38 740,00 €
2. Maçonnerie	64 757,99 €
3. Pierre de taille	42 343,50 €
4. Couverture	27 308,61 €
5. Sablage	16 210,50 €
6. Anti-pigeons	3 900,00 €
7. Electricité	950,00 €
Montant total des travaux H.T.	194 210,60 €
<i>Honoraires architecte 11,50 %</i>	<i>22 334,22 €</i>
<i>Honoraire S.P.S. 1,50 %</i>	<i>2 913,16 €</i>
Montant total H.T.	219 457,98 €
<i>T.V.A. 19,60 %</i>	<i>43 013,76 €</i>
MONTANT TOTAL T.T.C.	262 471,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération de restauration du clocher dont les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2009, et en tout état de cause pas avant la notification de subvention du Conseil Général de l'Essonne – Service du patrimoine.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne – Service du patrimoine d'une subvention au taux de 40 % du montant total des travaux H.T., soit 87 783,19 €.

S'ENGAGE

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire au budget communal de 2009 l'ensemble de la dépense projetée,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 05 - RESTAURATION D'UN MUR ANCIEN EN PIERRE DE PAYS Face au 10 rue du Bordeaux : demande de subvention auprès du P.N.R. du Gâtinais français : rapporteur Pascal Simonnot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Moigny sur Ecole peut bénéficier auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, pour les travaux de restauration du mur ancien en pierre de pays face au 10 rue du Bordeaux d'une subvention de 80 % du montant H.T. des travaux, soit $18\,509,50 \text{ €} \times 80 \% = 14\,807,60 \text{ €}$.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de sauvegarde du patrimoine, d'éviter les dégradations, au fil du temps de plus en plus nombreuses, de ce vieux mur en pierre de pays face au 10 rue du Bordeaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de restaurer le mur ancien en pierre de pays face au 10 rue du Bordeaux pour un montant de travaux de 18 509,50 € H.T., selon les modalités décrites dans le dossier technique ci-annexé.

SOLLICITE le concours du PNR du Gâtinais français pour les travaux cités ci-dessus, à hauteur de 80 %, soit un montant de subvention estimé à 14 807,60 €.

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2009.

N° 06 - INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE : rapporteur Betty Laborrier

La loi de modernisation du service public de l'électricité du 10 février 2000, la loi dite « Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) » du 13 décembre 2000, la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le décret du 5 janvier 2007 reformant le Code de l'urbanisme et un arrêté et un décret publiés au JO du 28 août 2007, conduisent à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des branchements, des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

La Collectivité en Charge de l'Urbanisme (C.C.U), c'est-à-dire la commune de Moigny en l'occurrence compétente en matière d'urbanisme devient, à compter du 1er janvier 2009 (arrêté publié au J.O. en date du 20 novembre 2008) redevable d'une contribution pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement d'une construction soumise à autorisation d'urbanisme.

Afin de récupérer tout ou partie de cette contribution, la commune peut instaurer la Participation pour Voirie et Réseau (P.V.R) dans son principe, en délibérant à cette effet, d'ici le 1er janvier 2009.

La commune peut également récupérer cette contribution via la Taxe Locale d'Équipement, si elle le souhaite.

La commune devra alors faire une demande d'information pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme auprès de la SICAE concernant une parcelle donnée en vue de connaître les possibilités et coûts du raccordement ou du branchement. Elle est garante de la continuité du service public de l'électricité.

La SICAE transmet à la commune les informations sur le terrain concerné. Elle précise alors l'évaluation qui a été faite du terrain et donne un chiffrage des coûts du raccordement et du branchement.

La commune renvoie à la SICAE la décision qu'elle a prise (délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme) à l'aide d'un formulaire de réponse joint à l'évaluation.

Dans certaines conditions, il appartiendra à la commune de provisionner cette nouvelle dépense dans son Budget Primitif en ayant réalisé une estimation et un échéancier du parc potentiellement constructible sur la totalité de son territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11 1 et L. 332-11-2,

Vu l'avis de la CRE (NOR : DEVE0818001V) du 12 juin 2008 concernant le projet d'arrêté fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à des opérations spécifiques seront inscrits au budget communal 2009 dès lors qu'elles concernent des besoins à ses propres équipements communaux ou publics.

N° 07 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS D'AMÉNAGER n° PA 091 408 08 50001 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS : rapporteur Régis Bilger

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 portant renouvellement de la convention Etat-Commune de Moigny sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 concernant l'institution du permis de démolir et la soumission des clôtures à déclaration préalable,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. le Maire l'autorisation de déposer et de signer le permis d'aménager n° PA 091 408 08 50001 concernant l'aménagement d'un terrain multisports sur gazon synthétique pour usage scolaire et extrascolaire situé au lieu-dit Les Pleuts, à Moigny (91490).

Entendu l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. Le Maire à déposer et à signer le permis d'aménager n° PA 091 408 08 50001 concernant l'aménagement d'un terrain multisports sur gazon synthétique pour usage scolaire et extra-scolaire, situé au lieu-dit Les Pleuts, à Moigny (91490).

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2009.

N° 08 - AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE ET A L'EXPRESSION CORPORELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2008/2009 : rapporteur Nathalie Arrigoni

Considérant la demande de Madame la Directrice de l'Ecole maternelle de renouveler l'initiation à la musique et à l'expression corporelle en milieu scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant une intervenante extérieure, pour l'année scolaire 2008/2009, entre la Mairie de Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de la Ferté-Alais,

VU l'avis favorable de la Commission à la vie scolaire sous la Présidence de Mme Arrigoni,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les prestations proposées par Madame Lanter, titulaire du diplôme d'Etat de dispense de danse contemporaine, qui interviendra chaque jeudi, soit une rémunération estimée à environ 825 €, transport compris et matériel pédagogique fourni, pour 18 heures de séance (2 classes), du 1^{er} janvier à début juin 2009.

MANDATE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2009.

N° 09 - CONSULTATION AUPRÈS DE CABINETS D'ARCHITECTES POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE : rapporteur Jérôme Ménard

Monsieur le Ménard expose au Conseil Municipal les projets de rénovation de la Mairie et du Foyer rural et à ce titre, propose de lancer une consultation auprès de différents cabinets d'architectes pour une mission d'étude sur les travaux de rénovation du bâtiment communal.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de la Mairie faisait partie des priorités de la liste qu'il conduisait lors de la campagne électorale et précise que les travaux de modernisation de la Mairie consisteront en la rénovation du bâtiment actuel.

Cette opération de travaux fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un futur contrat rural à solliciter auprès de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation de la Mairie.

DÉCIDE de lancer une consultation auprès de différents cabinets d'architecte pour une mission d'étude sur la rénovation de la Mairie, prenant en compte l'intégration paysagère.

CHARGE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE DANNEMOIS, COURANCES, MOIGNY et VIDELLES (SIA.DA.CO.MO.VI.) : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL : rapporteur Jacky Pasquier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIA.DA.CO.MO.VI, en date du 24 juin 2008, approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Dannemois, Courances, Moigny et Videlles, et notamment la modification de l'article 3,

Considérant que la Présidence du SIA.DA.CO.MO.VI est à présent assurée par Monsieur le Maire de Videlles, M. Henri Meier,

Considérant la demande formulée par Monsieur Henri MEIER, Président du SIA.DA.CO.MO.VI., relative au transfert du siège social en Mairie de Videlles, Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Dannemois, Courances, Moigny et Videlles, en Mairie de Videlles : 1 rue de la Croix Boissée, 91890 Videlles, à compter du 1^{er} juillet 2008.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIA.DA.CO.MO.VI., en date du 24 juin 2008, et notamment la modification de l'article 3 : « le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Videlles (Essonne) ».

AUTORISE le Président du SIA.DA.CO.MO.VI. à accomplir toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

N° 11 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE À L'ASSOCIATION INTITULÉE « LES ÉLUS DE LA LIGNE D DU RER » : rapporteur Pascal Simonnot

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur l'opportunité de l'adhésion de la Commune à l'Association « Les élus de la ligne D du RER ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'Union des Maires de l'Essonne a décidé la création d'une association dénommée « Les élus de la ligne D du RER », dont les principaux objets sont :

1. suivre les engagements de la SNCF, du STIF et des autres acteurs de la ligne D concernant la réhabilitation de la ligne et vérifier que ceux-ci soient respectés,
2. être un véritable comité de suivi de la ligne D du RER
3. être partie prenante des décisions impliquant la ligne D,
4. défendre son bon fonctionnement,
5. auditionner les acteurs de la ligne D,
6. peser sur les choix concernant l'amélioration et l'évolution de la ligne D,
7. analyser la pertinence des propositions concernant la ligne D.

L'association regroupe « toutes communes, communautés de communes et communautés d'agglomération, adhérentes à l'Union des Maires de l'Essonne, ayant une gare sur son territoire ou dont les habitants utilisent la ligne D du RER et qui en fait la demande auprès de l'Union des Maires de l'Essonne, sont membres de cette association ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association « Les élus de la ligne D du RER ».

FIXE la date d'effet de l'adhésion au 1^{er} janvier 2009.

DIT que Monsieur le Maire représentera la Commune de Moigny au sein de cette association.

N° 12 - COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : rapporteur M. Simonnot

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le dossier transmis par la Commune de Boutigny-sur-Essonne concernant la modification de leur Plan d'occupation des sols, pour la réalisation d'un équipement public (restaurant scolaire pour l'école maternelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-13,

Considérant la demande formulée par la Commune de Boutigny-sur-Essonne en date du 7 octobre 2008, et après étude du dossier transmis pour la modification de leur Plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'un équipement public (un restaurant scolaire pour l'école maternelle),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Boutigny-sur-Essonne telle que proposée dans le dossier technique (adaptation du règlement écrit des articles 7, 10 et 12 de la zone UH) pour permettre la réalisation d'un équipement public.

MANDATE le Maire de Boutigny-sur-Essonne à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

N° 13 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE LE 8 JUIN 2004 ENTRE LA COMMUNE DE MOIGNY ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES PORTANT SUR L'ÉGLISE DE LA COMMUNE : rapporteur Pascal Simonnot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant les termes de la convention entre la Commune de Moigny-sur-Ecole et la Société Bouygues Telecom, approuvée en date du 8 juin 2004, portant sur l'installation d'une station radioélectrique et des équipements de communication électroniques conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques, dans l'église de Moigny-sur-Ecole,

Considérant qu'il est nécessaire, à ce jour, d'apporter des modifications techniques au regard de l'évolution de l'ingénierie de la Société Bouygues Telecom, à la convention signée le 8 juin 2004,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 transmise par la Société Bouygues Telecom modifiant certains articles de la convention initiale signée le 8 juin 2004,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 (ci-joint) tel que proposé par la Société Bouygues Telecom portant modification de certaines modalités techniques de l'installation d'une station radioélectrique et des équipements de communication électroniques, dans l'église de la commune.

MANDATE Monsieur le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier et à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 8 juin 2004.

N° 14 - CONVENTION ENTRE LE SECTEUR PASTORAL DE MILLY-LA-FORET ET LA COMMUNE DE MOIGNY PORTANT SUR LES MODALITÉS D'AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE : rapporteur E. Dezert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2124-31 du CG3P,

Vu l'Ordonnance de Monseigneur Dubost, en date du 1^{er} novembre 2004, relative à l'utilisation culturelle des églises dans l'Essonne,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation de l'Eglise Saint-Denis, édifice de culte propriété communale, pour l'organisation de différentes manifestations culturelles compatibles avec l'affectation culturelle du lieu,

Considérant le projet, ci-joint, de convention établie entre la Commune et le Secteur Pastoral de Milly-la-Forêt afin de recueillir, notamment, l'assentiment du prêtre affectataire de l'Eglise Saint-Denis,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, ci-jointe, établie entre la Commune et le Secteur Pastoral de Milly-la-Forêt portant modalités d'autorisation de l'utilisation de l'église Saint-Denis à des fins culturelles compatibles avec la sainteté du lieu et l'assentiment du prêtre affectataire de ce lieu de culte.

MANDATE Monsieur le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier et à signer la convention jointe à la présente délibération.

POINTS DIVERS

Bernard Lachenait :

- Forum Eco-Habitat du 22 au 23 novembre, organisé par le P.N.R., installé à la salle des fêtes : très beau succès – participation massive – satisfaction de tous les exposants dont certains ont conclu des ventes sur place et, d'autres, enregistré des commandes. Le P.N.R. remercie la Municipalité de Moigny pour l'organisation de cette manifestation.

Dominique Carraro :

- prochaine édition du bulletin municipal, prévu pour la fin d'année : appel au rendu des articles, à partir du 1^{er} décembre, pour ceux qui doivent faire paraître un sujet.
- semaine du goût en octobre dernier : très belle initiative de M. et Mme Lemarquis, habitants de Moigny et animateurs des journées dans les écoles. Les institutrices ont fait un très beau travail de synthèse avec les enfants. Propose que, pour le bulletin municipal, le travail avec les enfants soit publié tel que.
- visite de la cantine scolaire par des parents d'élèves : certains parents ont sollicité la permission d'assister au déjeuner servi aux écoliers. M. Simonnot donne son accord et mandate Dominique Carraro pour organiser ces visites.

Nathalie Arrigoni :

- sortie de fin d'année du CCAS : sortie en car, le dimanche 7 décembre 2008, pour les séniors de la commune, organisée par le Syndicat d'Initiative de Montmartre dont le programme est :

- visite culturelle et historique du village avec montée sur la butte à bord du petit train et parcours commenté,
- déjeuner dans un restaurant typiquement montmartrois,
- visite guidée du musée – temps libre/shopping,
- retour dans Paris avec visite des illuminations de Noël.

Tarif pour les participants : Gratuit pour les habitants de la commune à partir de 65 ans, 62 € pour les extérieurs ou les moins de 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30